



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GARD

964
C.C. TERRE de CAMARGUE
02 FEV. 2010
COURRIER ARRIVÉ

Direction des relations avec les collectivités territoriales
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Affaire suivie par : Gisèle MARIN
Tél. 04.66.36.42.64 - Télécopie 04.66.36.42.55
E Mail: gisele.marin@gard.pref.gouv.fr

Nîmes, le 26 janvier 2010

ARRETE N° 2010-26-3
portant modification des statuts et transfert du siège social
de la Communauté de communes « Terre de Camargue »

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, relatif au transfert des compétences, et L.5211-20 relatif aux autres modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2001-344-3 du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes « Terre de Camargue » ;

VU la délibération du 19 novembre 2009, par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes « Terre de Camargue » a demandé la modification de l'article 3 (transfert du siège social), de l'article 5 (compétences) des statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes « Terre de Camargue », se prononçant en faveur de cette modification :

- AIGUES-MORTES, par délibération du 17 décembre 2009,
- LE GRAU-DU-ROI, par délibération du 17 décembre 2009,
- SAINT LAURENT D'AIGOUZE, par délibération du 17 décembre 2009 ;

CONSIDERANT que les membres de la Communauté de communes « Terre de Camargue » se sont prononcés en faveur de la modification des statuts dans les conditions de majorité fixées par les dispositions législatives précitées ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Est autorisée la modification des statuts de la Communauté de communes « Terre de Camargue », tels qu'annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier-payeur général, le directeur départemental des services fiscaux, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la Communauté de communes « Terre de Camargue », les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
la secrétaire générale

Martine LAQUIEZE